

**Objet : Fête des Pérouses**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**84 rue du Renouveau – face à la Câlinerie**  
**le vendredi 26 juin 2026 de 8h00 à 00h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté n° PM017RT2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de Brignais et de divers commerçants, afin de faciliter le déroulement de l'évènement de « la fête des Pérouses » mais aussi faciliter l'installation d'une benne et ainsi assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

**Article 1 – interdiction de stationner**

- Les places de stationnement (2 places) seront réservés sur les emplacements délimités par un périmètre de sécurité face au 84 rue du Renouveau - devant la Câlinerie à Brignais.  
**le vendredi 26 juin 2026 dès 8h00 et jusqu'à l'enlèvement de la benne, le même jour.**

**Article 2 – date de l'évènement**

**Le vendredi 26 juin 2026 de 17h00 à 21h00**

**Article 3 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 juin 2026

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Par délégation,  
Agnès BÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Adjointe à la Sécurité.